

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 30

N°014

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2020

L'AN deux mille vingt, le 29 janvier, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 janvier 2020, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : KOUAME Akoua Marie, CHOUDER Fethi, MILLA Josiane, KADDOURI Nourredine, ZORGANI Mourad, AISSAOUI Djamilia, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Excusés : KARROUMI Sofienne ,KAMALA Kilani ,SANON Guillaume .

Représentés par :

Madame Laurence GRARE
Monsieur Boualem BENKHELOUF
Madame Danielle MARINO
Madame Alice FAGARD
Madame Hana RABAH
Monsieur Rachid ZAÏRI
Madame Nadia LENOURY
Monsieur Arab ALI CHERIF

Madame Sandrine LE MOINE
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Pascal BEAUDET
Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Abderrahim HAFIDI

Secrétaire de séance : Soizig NEDELEC

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Ressources Humaines/Service Développement des Compétences

OBJET : Les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation personnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 novembre 2019 ;

Considérant que tout employeur public est invité à définir les modalités de financement du compte personnel d'activité, dont il est tenu de prendre en charge les frais pédagogiques ;

Adoption à l'unanimité par 38 pour

DELIBERE :

APPROUVE les conditions de mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de la collectivité telles que présentées et annexées à la présente délibération.

Reçue en préfecture le : 05/02/20

Accusé en préfecture :

93-219300019-20200129-lmc115513-DE-1-1

Publiée le : 05/02/20

Certifiée exécutoire : 05/02/20

La Maire,

Mériem DERKAOU

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Laubervilliers, Seine-Saint-Denis. The stamp contains the text 'LAUBERVILLIERS', '44', and '(Seine-Saint-Denis)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.